

**EXTENSION DE LA ZONE
D'ACTIVITES ACTIVEUM
A ALTORF**

TRANCHE 4

**DEMANDE DE PERMIS
D'AMENAGER**

**PA 8 – Programme et plans des
travaux**

Document élaboré en octobre 2022



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	N° AFFAIRE : 21010504	Page : 2/7	
0	21/10/2022	Dossier de PA	OTE - F. PFERSCH	FPF	LD	URBA/VRD		
cha								

1. Généralités

Le présent document fait partie du dossier de demande de permis d'aménager concernant une extension d'aménagement de la Zone d'Activité « Activeum » à Altorf.

L'aménageur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et représentés sur les plans ci-joints.

2. Voirie

La voirie est composée de prolongement de voies déjà existantes :

- rue Lindberg qui se termine en impasse
- rue Guynemer qui se termine en impasse
- RD 147

La voie A d'une largeur totale de 16,00 m, est constituée :

- d'une chaussée de circulation de largeur 8.00 m,
- d'un trottoir de largeur 2,00 m, de part et d'autre de la chaussée, ayant les mêmes caractéristiques physiques et techniques que la voie.
- d'un espace vert de largeur 2.00 m, de part et d'autre des trottoirs.

La voie B d'une largeur totale de 14,00 m, est constituée :

- d'une chaussée de circulation de largeur 8.00 m,
- d'un trottoir de largeur 2,00 m, de part et d'autre de la chaussée, ayant les mêmes caractéristiques physiques et techniques que la voie.
- d'un espace vert de largeur 2.00 m, implanté entre le trottoir et la limite parcellaire du côté Nord.

La voie C d'une largeur totale de 17,00 m, est constituée :

- d'une chaussée de circulation de largeur 8.00 m,
- d'une voie de stationnement des Poids lourds de largeur 3,00 m côté nord ayant les mêmes caractéristiques physiques et techniques que la voie.
- d'un trottoir de largeur 2,00 m, de part et d'autre de la chaussée, ayant les mêmes caractéristiques physiques et techniques que la voie.
- d'un espace vert de largeur 2.00 m, implanté entre le trottoir et la limite parcellaire du côté Nord.

Les voies B et C longent un espace vert existant qui contient un fossé et qui sera conservé dans l'aménagement de cette extension.

Les normes relatives au déplacement des personnes handicapées seront respectées.

La circulation à l'intérieur de la zone d'activité est en double sens.

Les éléments composant la voie sont délimités par des bordures, caniveaux et files d'eau en béton. Les eaux pluviales des voiries sont collectées en surface par l'intermédiaire de caniveaux et de files d'eau pavés et dirigées vers les bouches d'égout.

Les structures de chaussées prévues sont les suivantes :

- couche de roulement en BBS 0/10 épaisseur 6 cm
- couche d'accrochage au bitume
- couche de base en GB 0/14 épaisseur 12 cm
- couche de fondation en GNT3 épaisseur 12 cm
- couche de forme en GNT1 0/63 épaisseur 50 cm
- géotextile anticontaminant de classe 4

Pour le trottoir :

- couche de surface en BBS 0/10 épaisseur 6 cm
- couche de fondation en GNT3 0/20 épaisseur 15 cm
- couche de forme en GNT1 0/63 épaisseur 60 cm
- géotextile anticontaminant de classe 4

3. Assainissement

Le réseau d'assainissement, existant dans la première tranche de la ZA, est du type séparatif et sera prolongé dans la voie. Cette extension s'inscrit dans un dossier au titre de la loi sur l'eau, sur l'emprise complète de la ZA, établi lors sa création.

3.1. RESEAUX DES EAUX USEES

Pose d'un réseau d'assainissement en fonte reprenant les eaux usées des parcelles. Ce réseau sera raccordé sur l'existant dans la ZA.

Un regard de branchement équipé d'une cunette en béton soigneusement lissé et permettant un accès pour la visite du réseau sera implanté à environ 2 mètres à l'intérieur de chaque parcelle.

Les futurs acquéreurs brancheront les équipements de collecte sur ce regard conformément aux dispositions et règlement d'assainissement en vigueur.

3.2. RESEAUX DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales provenant des chaussées sont recueillies au moyen de bouches d'égout siphonnées équipées de grilles en fonte.

Chaque parcelle est équipée d'un regard de branchement raccordé sur le réseau. Les futurs acquéreurs brancheront les équipements de collecte sur ce regard. Il est implanté à 2 mètres à l'intérieur du lot à desservir. Les futurs acquéreurs auront à leur charge, la gestion des eaux pluviales de manière à ne rejeter qu'un **débit limité à 15 l/s/ha** et de dimensionner la rétention pour une pluie de **retour de 10 ans**.

Pose d'un réseau en PVC classe CR 8 pour les conduites de DN < 400 mm et en béton armé pour les conduites de DN ≥ 400 mm reprenant les eaux pluviales des parcelles et des voiries.

4. Alimentation en eau potable

Pose d'un réseau d'alimentation en eau potable en fonte ductile Ø150 mm au droit de la voirie. Le réseau est raccordé sur les conduites existantes de la rue Lindberg et de la rue Guynemer.

Une conduite de branchement sera amenée vers chaque parcelle jusqu'en limite de propriété.

Les poteaux d'incendie sont implantés conformément à la réglementation en vigueur.

Les besoins généraux de la zone ont été définis en fonction de sa dominante : « secteur artisanal regroupant des activités diverses »

- densité d'implantation des points d'eau : 1 au minimum par carré de 2ha,
- distance linéaire maximale entre 2 points d'eau consécutifs : 150 m,
- débit minimum de chaque point d'eau : 60 m³/h
- distance maximale entre un point d'eau et l'accès au bâtiment le plus défavorisé : 100 m
- simultanéité des débits : en tout point et compte-tenu des distances fixées ci-dessus, 120 m³/h répartis sur 2 points d'eau

5. Eclairage public

L'éclairage extérieur sera assuré par un réseau de point lumineux implantés à intervalle régulier et les câbles d'alimentation électrique sont enterrés. Ce réseau est raccordé à celui existant dans la ZA.

Le calcul d'éclairage tient compte de la largeur de la voirie et du niveau d'éclairage attendu, priorité étant donnée à la qualité d'éclairage et non la puissance installée.

6. Desserte téléphonique

Un réseau souterrain est mis en place pour desservir tous les lots. Un regard de branchement commun avec la desserte vidéophonique est installé à l'intérieur de chaque parcelle.

Chaque propriétaire aura à mettre en place à ses frais, le tronçon de gaine et le câblage entre le regard de branchement et la construction.

7. Desserte vidéophonique

Un réseau souterrain est mis en place pour desservir tous les lots. Un regard de branchement commun avec la desserte téléphonique est installé à l'intérieur de chaque parcelle.

Chaque propriétaire aura à mettre en place à ses frais, le tronçon de gaine et le câblage entre le regard de branchement et la construction.

8. Réseau gaz

L'infrastructure pour les réseaux gaz est réalisée depuis la limite de la zone. Elle est raccordée au réseau existant dans la ZA.

Un coffret de branchement sera posé en limite de propriété de chaque parcelle. Chaque propriétaire aura à mettre en place à ses frais, le tronçon de gaine entre le coffret de branchement et la construction.

9. Electrification

L'électrification du lotissement sera réalisée par Electricité de France et comprendra la fourniture et mise en place du réseau Basse Tension posé en tranchée dans le prolongement du réseau existant.

Un coffret de branchement est placé en limite de chaque parcelle.

Chaque propriétaire aura à mettre en place à ses frais, le tronçon de gaine et le câblage entre le coffret de branchement et la construction.

10. Liste des plans techniques

- PA 8a - Plan de voirie
- PA 8b - Plan du réseau d'assainissement
- PA 8c - Plan du réseau d'alimentation en eau potable
- PA 8d - Plan du réseau gaz
- PA 8e - Plan du réseau d'électrification
- PA 8f - Plan du réseau d'éclairage public
- PA 8g - Plan du réseau Téléphonique